



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.9/1996/L.6
29 février 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE LA POPULATION
ET DU DÉVELOPPEMENT
Vingt-neuvième session
26 février-1er mars 1996
Point 5 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME

Italie* : projet de résolution

Programme de travail dans le domaine de la population

Le Conseil économique et social,

Considérant les résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement et l'adoption de son Programme d'action¹ et tenant compte de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, concernant le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, et de sa résolution 50/124, en date du 20 décembre 1995, ainsi que de la résolution 1995/55 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1995, concernant la mise en oeuvre du Programme d'action,

Rappelant la décision 1995/2 de la Commission de la population et du développement sur les questions relatives au programme²,

1. Estime que les travaux que la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies mène, en collaboration avec d'autres entités, revêtent une importance considérable pour le suivi de la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

¹ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

² Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 7 (E/1995/27), chap. I, sect. B.

développement et répondent aux besoins aigus qu'ont le système des Nations Unies et la communauté internationale de données scientifiquement fiables permettant de planifier et d'élaborer des politiques en matière de population et de développement et de procéder aux analyses et examens nécessaires à cette fin;

2. Déplore qu'il ait fallu modifier le programme de travail pour tenir compte des mesures d'ordre général prises par le Secrétaire général eu égard à la mauvaise situation de trésorerie de l'Organisation;

3. Note avec préoccupation que l'Assemblée générale doit apporter d'autres restrictions au programme de travail pour l'exercice biennal 1996-1997 à sa session en cours et compte qu'aucun élément essentiel du programme de travail envisagé ne sera remis en cause;

4. Rappelle le rôle particulier que joue la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organe compétent pour traiter tout l'éventail des questions examinées par la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que la nécessité de faire en sorte que la Division puisse continuer à jouer ce rôle;

5. Réaffirme le contenu du programme de travail pour l'exercice biennal en cours, tel qu'il a été défini par la Commission à l'annexe II de son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session³;

6. Souligne qu'il faut considérer comme prioritaires les éléments du programme de travail qui sont directement liés à l'examen et au suivi de l'application du Programme d'action de la Conférence;

7. Affirme qu'il est nécessaire de réévaluer la forme, le contenu et la structure du programme de travail en vue de la trentième session de la Commission, compte tenu du démarrage de la nouvelle période de planification, de l'augmentation de la charge de travail liée aux récentes conférences des Nations Unies et de la situation financière;

8. Prie le Directeur de la Division de la population de consulter les membres de la Commission pour procéder à cette réévaluation et se déclare entièrement convaincu de la nécessité de maintenir le programme de travail à long terme, notamment, à la fois, les travaux démographiques traditionnels et l'élaboration de moyens novateurs de répondre aux demandes que la Conférence internationale sur la population et le développement et les autres grandes conférences des Nations Unies tenues récemment ont fait apparaître.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 7 (E/1995/27).